

EHPAD SAINT-CYRICE

Convention de coopération avec le dispositif « Accueil de jour »
du service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation OPTEO (Rodez)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu les articles R123-21, R123-22, R-123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui régissent le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°2026.006 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 7 mai 2026 déléguant au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, une convention de coopération avec le dispositif d'accueil de jour du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Fondation OPTEO, 1 rue du Gaz, 12000 Rodez.

Les objectifs de la convention sont : la création de temps de rencontres et d'échanges d'informations au bénéfice des personnes accompagnées, la valorisation de savoir-faire et de compétences, la réalisation d'actions communes, une meilleure coordination des actions à mener.

Une rencontre annuelle est prévue pour la réalisation d'un bilan des actions et des rencontres entre les signataires pourront avoir lieu pour évoquer une situation particulière de personnes accompagnées.

Article 2 : Cette convention débute à compter du 15 juillet 2026 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction à son échéance pour la même durée.

Article 3 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Transmise en Préfecture le

Publiée le

Le Président du C.C.A.S.,

Pour le Président et par délégation :

La Directrice du C.C.A.S.,

Aurora ALBINET

Fait à RODEZ, le

13 AOÛT 2026

Par délégation du Président

Le Vice-Président

Serge JULIEN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION DE COOPÉRATION

Entre les soussignés :

- Le dispositif « d'accueil de jour » du **SAVS fondation OPTEO** situé 1 rue du Gaz - 12000 Rodez, représenté par Monsieur Cyril Bousquet Directeur, d'autre part,
- Et EHRAO S. Cyrcé.....situé 9 place du Sacri Coeur.....représenté par M. JULIEN Vice Président du CCAS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaborations réciproques entre les parties signataires dans le cadre du partenariat dans le cadre de l'accompagnement des personnes accompagnées.

Article 2 : Objectifs de la Convention :

Les objectifs de la présente convention sont :

- Favoriser une proximité entre les deux partenaires afin de réaliser des actions communes ayant pour finalité de créer des temps de rencontre et d'échange au bénéfice des personnes accompagnées.
- Valoriser des savoirs faire et compétences des personnes accompagnées.
- Susciter l'envie et la curiosité des personnes accompagnées afin de s'inscrire dans la réalisation d'actions communes.
- Permettre la rencontre de différent public.

Article 3 : Obligations réciproques :

- Faciliter la communication entre les deux partenaires :
 - Échange d'informations utiles à l'accompagnement des personnes.
 - Échange d'informations à destination des professionnels mis en place afin de mieux connaître les missions et les modalités d'interventions de chacun.
- Permettre une meilleure coordination des actions à mener en faveur des personnes accompagnées :
 - Une rencontre annuelle sera prévue entre les équipes pilotes du projet afin de réaliser un bilan de l'action réalisée afin d'en extraire des axes d'amélioration.

- Au besoin, les signataires pourront solliciter un temps de rencontre pour évoquer une situation particulière d'une personne accompagnée.

Article 4 : Évaluation

Lors du bilan annuel, l'évaluation portera sur le contenu de l'action réalisée, les modalités de sa mise en œuvre, mais aussi sur des particularités concernant les personnes bénéficiaires de ladite convention.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction et est négociée entre les deux partenaires en termes de prestations, d'objectifs et de moyens mis à disposition.

Article 6 : Résiliation

En cas de résiliation avant le terme de la présente convention, quel que soit le motif, chaque partie s'engage à informer l'autre partie par lettre avec un préavis de 6 mois.

Article 7 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Rodez le 15-07-2026
(En 2 exemplaires)

Le Vice-Président du CCAS
M. JULIEN Serge




Le Directeur du SAVS 12
M. BOUSQUET Cyril



SAVS
1 rue du gaz
12000 RODEZ
Tél : 05 65 42 00 75 - Fax : 05 65 78 15 02

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2026.021 : EHPAD SAINT-CYRICE : Convention de

Objet de l'acte : coopération dispositif "Accueil de jour" du service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation OPTEO (Rodez)

Date de décision: 13/08/2026

Date de réception de l'accusé 13/08/2026
de réception :

Numéro de l'acte : DEC2026021

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260813-DEC2026021-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 8 .2 .2

< Domaines de competences par themes
Aide sociale
personnes âgées

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DEC2026.021 EHPAD ST CYRICE Convention de coopération Accueil de jour avec le SAVS OPTEO.pdf (99_AU-012-261201073-20260813-DEC2026021-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2026.021 EHPAD ST CYRICE Convention de coopération SAVS OPTEO.pdf (99_AU-012-261201073-20260813-DEC2026021-AU-1-1_2.pdf)
Convention de coopération